

Séance du mardi 15 avril 2014 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Mademoiselle Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

Absent excusé : Frédéric CHABOD (pouvoir Marielle DONCHE).

Date de convocation du Conseil Municipal : 09.04.2014.

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour deux points supplémentaires qui concernent la désignation de délégués à la CC4R ainsi qu'au SIGCSPRA. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à l'ordre du jour.

2014-04-01 Fixation des indemnités fonctions maire/adjoints

1- Indemnité mensuelle du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, avec effet au 29/03/2014, de fixer le taux à 37,5 % de l'indice 1015 pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire (Taux maximal en % de l'indice 1015 : 43).

2- Indemnités mensuelles des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux N°2014.14, 2014.15 et 2014.16 du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, avec effet au 29/03/2014, de fixer le taux maximal de l'indice 1015, soit 16,5%, pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des trois adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-02 Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** à la majorité (13 voix pour, 2 contre), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, sachant que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-03 Constitution des commissions

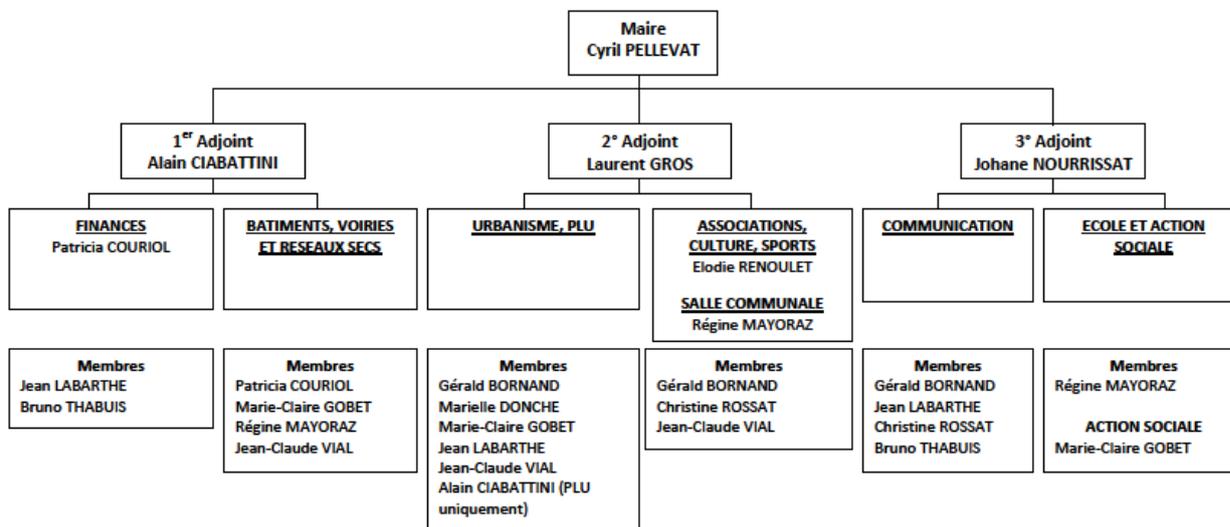
Monsieur Le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création de commissions et de désigner ceux de ses membres qui y siégeront. Il rappelle que les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Il propose donc de procéder à la désignation de six commissions selon un organigramme établi conformément aux délégations de fonctions accordées aux trois adjoints au maire.

Ces commissions sont les suivantes : Finances / Bâtiments, voiries et réseaux secs / Urbanisme et PLU / Associations, culture, sports et salle communale / Communication / Ecole et action sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 ;

- **Approuve** l'organigramme des commissions tel que présenté ci-dessous.
- **Désigne** les membres devant siéger à ces six commissions.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-04 Création d'une commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **Proclame** élus les membres suivants :
 - Membres titulaires : Messieurs Alain CIABATTINI, Laurent GROS et Frédéric CHABOD.
 - Membres suppléants : Mesdames Elodie RENOULET, Johane NOURRISSAT et Marielle DONCHE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-05 Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense suite au renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les missions dévolues au correspondant défense qui sont l'information et la sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et plus particulièrement des jeunes lors de leur parcours de citoyenneté tout en étant l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, reprise par les circulaires du 18 février 2002 et 27 janvier 2004 ;

Vu l'instruction du 24 avril 2002 du Ministère de la Défense,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean LABARTHE en qualité de correspondant défense pour la commune d'Arthaz Pont Notre Dame.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-06 Désignation d'un délégué au SYANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013156-009 du 5 juin 2013 approuvant la modification des statuts du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et plus particulièrement son article 5 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que pour les communes ayant moins de 3.500 habitants, il convient de désigner un délégué ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Alain CIABATTINI en qualité de délégué du SYANE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-07 Désignation d'un délégué au CNAS

Vu les articles 70 et 71 de la Loi relative à la fonction publique territoriale du 7 février 2007 ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2008 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu, suite au renouvellement du conseil municipal, afin notamment de prendre part aux décisions des assemblées départementales du CNAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de nommer Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire, délégué local du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-08 Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal (membres élus) et l'autre moitié par le maire (membres nommés). Il propose, en qualité de Maire et président de droit du CCAS, de nommer ainsi trois personnes participant à des actions à vocation sociale de la commune qui sont Mesdames DESBIOLLES Christiane, PERNET Marie-Pierre et PERROTON Françoise (membres du dernier CCAS) ainsi que Madame BLONDIN Véronique.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.
- **Désigne** Mesdames Patricia COURIOL, Marie-Claire GOBET, Régine MAYORAZ et Johane NOURRISSAT membres du conseil d'administration.
- **Prend acte** de la nomination de Mesdames DESBIOLLES Christiane, PERNET Marie-Pierre, PERROTON Françoise et Madame BLONDIN Véronique par Monsieur Le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-09 Attribution d'une subvention pour le groupement anti-grêle de Reignier

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil, d'une demande de subventions pour l'année 2014 du Groupement anti-grêle de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Considérant la nécessité de procéder à des tirs préventifs contre la grêle sur le territoire communal ;

- **Décide** d'attribuer une subvention 700 euros au groupement anti-grêle de la CCAS pour l'année 2014 ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-10 Avis sur le PLH2 de la Communauté de Communes Arve et Salève

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la présente délibération a pour objet de donner un avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Arve et Salève n°2, arrêté en conseil communautaire du 26 février 2014. Le PLH s'articule en trois temps : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Le diagnostic du PLH 2014-2019 fait état d'un territoire très dynamique sur le plan démographique, qui accueille de nombreux ménages extérieurs au pouvoir d'achat important. Cette forte attractivité tend à engendrer une offre d'habitat de plus en plus chère sur le territoire. Le marché résidentiel présente donc une forte tension car il n'arrive pas à répondre aux besoins de l'ensemble des ménages souhaitant se loger ; et ce malgré les efforts des communes pour produire plus de logements locatifs sociaux.

Le document d'orientations présente les axes d'intervention prioritaires dans ce PLH. Ceux-ci sont construits à partir d'un scénario qui prévoit une croissance de la population sur le territoire de 2%, conformément aux objectifs du SCoT. Ce scénario est également territorialisé. Ainsi, la réalisation annuelle de logement se répartit de la manière suivante : 100 sur Reignier-Esery et 86 sur les communes périphériques. En outre, la production de logements locatifs sociaux est aussi territorialisée. Se basant sur ce scénario, la Communauté de Communes choisit d'orienter son action selon les axes suivants :

- Poursuivre une politique locale de l'habitat respectueuse de la qualité du cadre de vie
- Développer une offre de logements qui répond aux besoins des ménages
- Intervenir sur le parc existant privé
- Prendre en compte les publics spécifiques
- Poursuivre le pilotage opérationnel de la politique locale de l'habitat

Le programme d'actions décline ces axes en **19 actions** opérationnelles :

Axe 1 : Poursuivre une politique locale de l'habitat respectueuse de la qualité de vie

Action 1.1 : Définir une politique foncière ambitieuse et opérationnelle

Action 1.2 : Mettre en place un fond d'intervention foncier de la CCAS pour produire du foncier communautaire

Action 1.3 : Traduire le PLH dans les documents d'urbanisme

Action 1.4 : Appliquer les préconisations du SCoT en matière de densité et de consommation du foncier

Action 1.5 : Favoriser la production d'une offre de logement durable

Action 1.6 : Élaborer une charte environnementale et architecturale pour la qualité de l'habitat

Axe 2 : Développer une offre de logements qui répond aux besoins des ménages

Action 2.1 : Produire une offre suffisante et équilibrée de logements

Action 2.2 : Développer l'offre locative sociale

Action 2.3 : Favoriser les parcours résidentiels en incitant le développement d'une offre diversifiée

Action 2.4 : Favoriser le développement partenarial des projets d'habitat

Axe 3 : Intervenir sur le parc existant

Action 3.1 : Mettre en place une OPAH en faveur de l'amélioration de la qualité du parc ancien énergivore et/ou inadapté

Action 3.2 : Lutter contre les situations de vacance

Axe 4 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 4.1 : Evaluer les besoins en hébergement sur le territoire et la capacité du territoire à y répondre

Action 4.2 : Aider à la satisfaction des besoins en habitat des gens du voyage

Action 4.3 : Développer une offre adaptée aux personnes handicapées et/ou âgées

Action 4.4 : Inciter le développement de logements pour les jeunes dans le parc diffus

Axe 5 : Poursuivre le pilotage opérationnel de la politique locale de l'habitat

Action 5.1 : Assurer un suivi et une évaluation du PLH

Action 5.2 : Poursuivre et renforcer les partenariats

Action 5.3 : Communiquer auprès du grand public

Le processus, initié en novembre 2012, a permis une élaboration participative du projet de PLH 2, associant les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs socioprofessionnels au sein du Comité Local de l'Habitat et lors des comités de pilotage du projet.

Selon les objectifs chiffrés de ce PLH 2, la commune prend note des objectifs de logements à produire suivants : 7 logements dont 4 sociaux, considérant que la Communauté de Communes mobilise un fond d'aide à destination des bailleurs à hauteur de 1.800 € par logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le code de la construction et de l'habitat et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération 100/12 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève le 12 décembre 2012 et qui a pour objet la mise en révision du PLH,

Vu le projet arrêté du PLH n°2 en Conseil Communautaire le 26 février 2014,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** au Programme Local de l'Habitat 2 de la Communauté de Communes Arve et Salève.
- **Charge** Monsieur Le Maire de transmettre cet avis au Président de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-11 Désignation des délégués au CC4R – Etude Menoge

Monsieur Le Maire informe que les 21 communes du bassin versant de la Menoge mènent une réflexion sur la gestion concertée de l'eau sur leur territoire. La Communauté de Communes des 4 Rivières a été désignée comme structure porteuse pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur le bassin versant. Cette étude est pilotée par un comité qui comprend un représentant de chaque commune du bassin versant. Suite aux renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant et de son suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude VIAL, délégué titulaire et Mademoiselle Elodie RENOULET, délégué suppléant au CC4R pour l'étude Menoge.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-04-12 Désignation des délégués au SIGCSPRA

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil que la commune adhère à titre indépendant au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA). Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et éventuellement deux délégués suppléants qui doivent être nommés lors de chaque renouvellement de conseil municipal. Il fait part également d'une demande de Monsieur Philippe VIEU, habitant la commune d'Ambilly et président actuel du SIGCSPRA, qui souhaite être coopté par la commune d'Arthaz, afin d'être délégué titulaire à ce syndicat.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Marie-Claire GOBET et Monsieur Philippe VIEU, en qualité de délégués titulaires et Mademoiselle Elodie RENOULET, en qualité de délégué suppléant au SIGCSPRA .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- 2014-04-01 Fixation des indemnités fonctions maire/adjoints**
2014-04-02 Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
2014-04-03 Constitution des commissions
2014-04-04 Création d'une commission d'appel d'offres
2014-04-05 Désignation du correspondant défense
2014-04-06 Désignation d'un délégué au SYANE
2014-04-07 Désignation d'un délégué au CNAS
2014-04-08 Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale
2014-04-09 Attribution d'une subvention pour le groupement anti-grêle de Reignier
2014-04-10 Avis sur le PLH2 de la Communauté de Communes Arve et Salève
2014-04-11 Désignation des délégués au CC4R – Etude Menoge
2014-04-12 Désignation des délégués au SIGCSPRA

❖ **Signature des conseillers présents**

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
PELLEVAT Cyril		
CIABATTINI Alain		
GROS Laurent		
NOURRISSAT Johane		
BORNAND Gérald		
COURIOL Patricia		
DONCHE Marielle		
GOBET Marie-Claire		
LABARTHE Jean		
MAYORAZ Régine		
RENOULET Elodie		
ROSSAT Christine		
THABUIS Bruno		
VIAL Jean-Claude		